



**CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE D'UN EMPLOI PUBLIC**

**A retourner au Rectorat de La Réunion – DPEP**

Réf : Code général de la Fonction publique

Circulaire du ministère de la fonction publique en application du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Liste des médecins agréés :

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/index.php/obtenir-la-liste-des-medecins-agrees-4>

Je soussigné(e), Dr .....

Médecin agréé auprès des administrations, certifie avoir examiné :

Madame, monsieur .....

Sollicitant une réintégration dans son emploi d'enseignant à l'issue d'une disponibilité

Certifie que

- l'intéressé(e) est apte à reprendre ses fonctions d'enseignant (1) ;

- l'intéressé(e) n'est pas apte à l'exercice des fonctions d'enseignant (1) ;

- je conclus à l'opportunité d'un examen complémentaire auprès d'un médecin spécialiste agréé(e) dont les précisions utiles (notamment la spécialité du médecin) sont transmises sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du recteur(1).

**(1) rayer les mentions inutiles**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du praticien

**Attention : ce certificat simple est à remettre à l'agent pour transmission au service gestionnaire.**

**Tout courrier complémentaire faisant mention de la situation médicale particulière de l'agent, doit être envoyé sous pli confidentiel cacheté à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur.**

Rectorat de La Réunion – DPEP  
24 Avenue Georges Brassens – CS 71003  
97 443 Saint-Denis Cedex 9

Mentions légales : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier administratif. Le destinataire des données est votre service gestionnaire. Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 dite « loi informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au Rectorat – **service DPEP**, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis Cedex 9 ou par mail : [dpep.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpep.secretariat@ac-reunion.fr). Néanmoins, vous ne bénéficiez pas du droit d'opposition. En effet, s'agissant du traitement des données RH, le droit d'opposition des personnes a été régulièrement écarté par les arrêtés de créations des systèmes d'information des dispositions de la loi de 1978.